



VINS ET CREMANTS D'ALSACE EAUX-DE-VIE DE FRUITS

Pionniers du Crémant d'Alsace
Propriétaires des plus importants vignobles au cœur de l'Alsace
Grands Crus SCHOENENBOURG - SPOREN - BRAND

Tél : 03 89 49 09 69

Fax : 03 89 47 83 61

www.dopff-au-moulin.fr
vendanges@dopff-au-moulin.fr

F 68340 RIQUEWIHR

Concerne : RECOLTE 2014
Vendanges pour l'appellation "**CREMANT D'ALSACE**"

Riquewihr, le 27/08/2014

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos apporteurs réguliers de raisins et, à ce titre, nous vous remercions de votre fidélité à notre société.

Pour vous permettre d'effectuer les démarches nécessaires en temps voulu, nous vous prions de trouver ci-joint une **DECLARATION D'INTENTION DE PRODUCTION DE CREMANT D'ALSACE 2014**.

Cette déclaration est à compléter en 3 exemplaires et à envoyer 8 jours francs au moins avant la date prévue des vendanges :

- 1 est à déposer au SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CREMANT D'ALSACE –
12 avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR,
- 1 exemplaire doit nous être retourné,
- 1 exemplaire pourra être conservé par vous.

N.B. :

- Si vous avez déjà complété au 15 mai 2014 une "DECLARATION PREALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE DE CREMANT D'ALSACE", vous n'avez plus besoin de remplir cette déclaration d'intention de production de crémant d'Alsace 2014 sauf si vous souhaitez ajouter des parcelles.
- Dans tous les cas, vous n'avez plus à déposer ce document à votre mairie, mais directement au SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CREMANT.

➤ **DECLARATION DES PARCELLES** :

Pour une parcelle cadastrale déterminée, vous n'avez pas la possibilité de revendiquer simultanément l'appellation CREMANT D'ALSACE et l'appellation AOC ALSACE.

Votre déclaration préalable de CREMANT devra donc reprendre des superficies cadastrales complètes pour une parcelle présentant des raisins sains et dont la plantation est effectuée dans le cépage **PINOT BLANC, PINOT AUXERROIS, PINOT NOIR, PINOT GRIS et CHARDONNAY**.

➤ **DATE PREVUE DES VENDANGES CREMANT** :

La date officielle d'ouverture est arrêtée au mercredi 3 septembre. Veuillez indiquer la date de vos vendanges sur vos formulaires de la DECLARATION D'INTENTION DE PRODUCTION.

Vous pouvez consulter nos informations sur notre site :

2/2

www.dopff-au-moulin.fr/EXTRANET

login : **apporteur**

mot de passe : **raisin**

➤ **REVENDEICATION APPELLATION "CREMANT"** :

La totalité de vos apports de raisins qui seront livrés durant la période **CREMANT** seront pressurés dans l'appellation **CREMANT D'ALSACE** uniquement. Cette appellation devra être revendiquée sur votre déclaration de récolte et nous ne pourrons admettre une éventuelle discordance à ce niveau.

➤ **RESPECT DE LA REGLEMENTATION** :

Le degré minimum par lot unitaire livré ne devra être inférieur à **9,0 degré alcoolique probable**. Le degré souhaité étant de **10,5**.

Tout raisin présentant **d'importantes altérations (pourriture, piqûres, flétrissement...)** ne pourra être pris en appellation Crémant d'Alsace.

Enfin, nous vous demandons de respecter la contenance maximale autorisée pour les récipients de transport de la vendange, à savoir :

**BOTTICHES REMPLIES UNIQUEMENT AU 2/3
soit pas plus de 100 kilos de raisins par bottiche**

Tout excès de poids constaté par les services de la DGCCRF entraînera le déclassement de la totalité du lot.

➤ **PAIEMENT DES RAISINS** :

Le paiement des raisins de la récolte 2014 se fera en quatre tranches de 25 % chacune, avec un paiement final à la date butoir du 15 décembre 2015.

Tous les apports crémant effectués dans les seuls cépages :

PINOT BLANC, PINOT AUXERROIS, CHARDONNAY, PINOT NOIR et PINOT GRIS

seront payés au prix du :


CREMANT PINOT BLANC

sans application de majoration ou minoration en fonction du DAP, sauf si degré compris entre 9,0 et 9,5 degré, auquel cas il y aurait application d'une minoration de 0,15 € par kilo.

+ INDEXATION DE L'AOC CREMANT D'ALSACE.

- PARTICIPATION de 0,05 € au kilo de raisin pour les apports dont le transport est assuré par nos soins.

Veillez agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.


DOPFF "AU MOULIN"
Le Directeur Général

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CREMANT D'ALSACE

12, avenue de la Foire aux Vins

68000 COLMAR

Tél.: 03.89.200.717

olivier.cremant@orange.fr

**(1) DECLARATION D'INTENTION DE PRODUCTION
DE CREMANT D'ALSACE 2014**

Important: à établir 8 jours francs au moins avant la date prévue de récolte

Je soussigné(e)

Adresse:

Domicilié(e) à Tél.: | | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro CVI : | | | | | | | | | | | | | | | |

- Viticulteur - Manipulant: adresse de la Cave
- (2) Adhérent à la Cave Coopérative de
- Vendeur de raisins à *DOPFF AU MOULIN 68340 RIEULWILLER*

déclare réserver les parcelles ci-après désignées à la production de vins destinés à l'élaboration de CREMANT D'ALSACE

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Cépages	Surface en ares
Total surface (ares):					

Fait à, le / / 2014
(signature du Viticulteur)

- (1) Ce formulaire est à établir en 3 exemplaires:
- * 1 exemplaire est destiné au Syndicat des Producteurs de Crémant d'Alsace
 - * 1 exemplaire est destiné à l'élaborateur (Coopérative ou Négocier) en cas de vente de raisins
 - * 1 exemplaire est destiné au Viticulteur déclarant
- (2) Cochez la case correspondante



VINS ET CREMANTS D'ALSACE EAUX-DE-VIE DE FRUITS

Avenue J. Preiss
68340 RIQUEWIHR

Pionniers du Crémant d'Alsace
Propriétaires des plus importants vignobles au cœur de l'Alsace
Grands Crus SCHOENENBOURG - SPOREN - BRAND

Tél : 03 89 49 09 69
Fax : 03 89 47 83 61

www.dopff-au-moulin.fr
vendanges@dopff-au-moulin.fr

Concerne : VENDANGES VINS ET CREMANTS AOC 2014

Riquewihr, le 28/08/2014

- Modalités des vendanges
- Paiement des raisins
- Planning

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite aux décisions d'ouverture du ban des vendanges prises par le CRINAO, la date d'ouverture de notre vendangeoir se fera comme suit :

A compter du mercredi 3 septembre 2014 : CREMANT D'ALSACE AOC

Le VENDANGEOIR est ouvert du lundi au samedi à partir de 9 heures.

N° DIRECT VENDANGEOIR 03 89 49 09 58

Nous avons élaboré en conséquence un PROGRAMME DE LIVRAISONS que nous vous demandons IMPERATIVEMENT de respecter. Le maintien de ce PLANNING permettra une bonne répartition de la charge de travail au niveau de notre vendangeoir et assurera une bonne distribution des bottiches.

Il vous appartient de vous assurer que vos apports de raisins proviennent de parcelles situées dans l'aire AOC !

Nous attirons toute votre attention sur le fait que les raisins récoltés doivent être particulièrement SAINS, NON FLETRIS et à MATURETE OPTIMALE.

Un tri à la vendange s'imposera dans les vignes pour éliminer les raisins pourris et ceux touchés par l'oïdium mais aussi les grappes mal vérées et les grappillons.

Les apports ne répondant pas à ces critères seront refusés.

1. AOC CREMANT D'ALSACE

Les vendanges pour l'appellation CREMANT D'ALSACE s'étaleront comme suit :

du mercredi 3 septembre 2014 au samedi 13 septembre 2014

□ RENDEMENT MAXIMUM CREMANT D'ALSACE :

Pour la récolte 2014, le rendement serait fixé à 82 hl/ha maximum sous réserve de validation. Ceci correspondrait à 123 kilos de raisins à l'are au lieu de 120 kilos jusqu'à présent.

□ ETAT SANITAIRE – QUALITE DE LA VENDANGE :

Les conditions particulières de vinification pour revendiquer l'appellation CREMANT D'ALSACE nécessitent la mise en œuvre d'une vendange d'une maturité suffisante, dans un **parfait état sanitaire** :

☞ Aucune altération importante des raisins, sans flétrissement :

Afin de réceptionner des raisins dans un bon état sanitaire, nous préconisons un **TRI SANITAIRE** à la vigne afin d'éliminer les raisins atteints de pourriture grise et d'oïdium.

☞ Degré minimum Crémant d'Alsace :

Le degré minimum par lot unitaire livré ne pourra pas être inférieur à 9 Degré Alcoolique probable (DAP) avant tout enrichissement. Néanmoins, le degré souhaité est de 10,5 DAP.

☞ Nous vous demandons de respecter la contenance maximale autorisée pour les récipients de transport de la vendange, à savoir :

BOTTICHES REMPLIES UNIQUEMENT AU 2/3

(s'aider des encoches sur la botte)

soit environ 100 kilos de raisins

Nous vous rappelons que la DGCCRF¹ est habilitée à effectuer des contrôles inopinés sur les bottiches, afin de vérifier la conformité de leur remplissage et du degré.

- Enfin, nous vous signalons qu'en cas d'abandon de l'intention d'utiliser une ou plusieurs parcelles pour élaborer du crémant, il est impératif d'en aviser au préalable le SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CREMANT D'ALSACE en lui adressant une déclaration modificative.

2. MODALITES PRATIQUES

Nous joignons à la présente un DCSAC (Document Commercial Simplifié d'Accompagnement et de Circulation) que vous devrez compléter au fur et à mesure de chaque livraison et que vous devrez avoir également sur vous lors de chaque transport.

Un seul document DCSAC servira à la totalité des vendanges et DEVRA ETRE REMIS AU VENDANGEUR AVEC VOTRE DERNIERE LIVRAISON.

3. PAIEMENT DES RAISINS

□ PAIEMENT AOC CREMANT :

Tous nos AOC Crémant sont élaborés **UNIQUEMENT à partir des cépages suivants : PINOT BLANC, PINOT AUXERROIS, PINOT GRIS, CHARDONNAY et PINOT NOIR.**

¹ D.G.C.C.R.F. : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le paiement se fera selon le calcul suivant :

PRIX DU CREMANT PINOT BLANC
SANS application de majoration ou déduction en fonction du DAP, sauf si degré compris entre 9,0 et 9,5°, auquel cas il y aurait application d'une minoration de 0,15 € par kilo.
+ INDEXATION de l'AOC CREMANT D'ALSACE.

- INDEXATIONS POSITIVES OU NEGATIVES :
Elles seront régularisées lors du paiement des deux dernières tranches.

- PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES RAISINS :
Les apports de raisins, dont le transport est assuré par nos soins, seront soumis à une participation équivalente de :

0,05 € au kilo de raisin pour les AOC CREMANTS

Nous vous souhaitons de bonnes vendanges et, en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

P-J : Planning


DOPFF "AU MOULIN"
Le Président

PLANNING A RESPECTER IMPERATIVEMENT

CREMANT	MERCREDI	3/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - CHARDONNAY
CREMANT	JEUDI	4/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - CHARDONNAY - PINOT GRIS
CREMANT	VENDREDI	5/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - PINOT NOIR
CREMANT	SAMEDI	6/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - PINOT NOIR

CREMANT	LUNDI	8/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - PINOT GRIS
CREMANT	MARDI	9/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - CHARDONNAY
CREMANT	MERCREDI	10/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - PINOT NOIR
CREMANT	JEUDI	11/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - PINOT NOIR
CREMANT	VENDREDI	12/9	PINOT BLANC/AUXERROIS - PINOT NOIR
CREMANT	SAMEDI	13/9	PINOT BLANC AUXERROIS + PINOT NOIR + CHARDONNAY

LE PLANNING COMPLET DES AOC ALSACE VOUS SERA COMMUNIQUE SEMAINE 37

**OUVERTURE DU VENDANGEUR
PENDANT LES VENDANGES CREMANT
9 HEURES**